

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****4EME REUNION DE 2017****Séance du 18 octobre 2017**

CD20171018\_37

id. 3571

*L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme DEBIAIS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**VALORISATION TOURISTIQUE DE LA GROTTTE DE BRUNIQUEL**

La grotte de Bruniquel est un site dont la valeur et l'originalité sont sans équivalent au monde. Par son état de conservation exceptionnel, il constitue un haut lieu de la connaissance de la lignée humaine aux temps préhistoriques.

En effet, cette grotte abrite la plus ancienne structure ~~édifiée par les hommes~~, il y a environ 176 500 ans, attribuée aux néandertaliens. Elle témoigne d'un bouleversement absolu dans la connaissance de la culture de l'homme et de sa chronologie.

Conscient de cette attractivité, le Département de Tarn et Garonne, suivi en cela par l'État, la Région Occitanie, la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron, la commune de Bruniquel et le PETR Midi-Quercy, souhaite positionner ce site au niveau touristique et amorcer une dynamique de qualité autour des équipements qui seront mis en œuvre.

Toutefois, le site qui abrite l'une des premières architectures appareillées connue à ce jour est resté préservé et ne sera ni visitable ni aménageable pour des raisons évidentes d'accessibilité et surtout de conservation.

Cette contrainte impose une réflexion collective sur la manière de restituer un tel patrimoine.

L'objectif partagé par les collectivités territoriales, l'État, les scientifiques et le club de spéléologie est de permettre à un public aussi large que possible de vivre l'expérience de la découverte de ces structures et conduit à envisager la création d'un centre d'interprétation.

À terme, la pièce maîtresse de l'espace de restitution pourrait consister à proposer une reproduction, sous une forme à définir – mais s'appuyant sur les outils technologiques 3D les plus performants actuellement disponibles sur le marché – de l'ensemble des sols et structures anthropiques conservées dans la salle dite de la « Structure ».

Au plan administratif, le Préfet de Tarn-et-Garonne et le Président du Conseil départemental co-président le comité de pilotage. Le Conseil départemental est en charge du comité technique.

Le comité de pilotage réunit les élus du Département, les représentants de l'État, des collectivités territoriales, du monde scientifique, mais aussi les propriétaires fonciers et les découvreurs : société spéléo-archéologique de Caussade.

Cette instance a pour but de conduire la réflexion globale sur le projet par une consultation de l'ensemble des parties.

Le comité technique a en charge de mettre en forme des solutions pratiques.

Lors des réunions des comités, les 9 et 11 juillet 2017, il a été décidé que le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable destinée à valoriser le patrimoine culturel et touristique de la grotte de Bruniquel.

A cet effet, les services du Conseil départemental ont rédigé, en relation avec l'ensemble des parties, un cahier des charges destiné à cerner le projet dans l'espace et dans le temps.

L'équipe chargée de l'étude devra définir le programme technique en tenant compte des différentes contraintes afin d'établir le coût des investissements et du fonctionnement des équipements. Ces éléments permettront à l'ensemble des partenaires d'arrêter le programme des investissements.

L'étude est aujourd'hui estimée à 132 000 € TTC pour laquelle seront sollicitées, bien entendu, les participations financières de l'ensemble des partenaires.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve le principe de gouvernance avec un comité technique et un comité de pilotage ;
- Approuve le principe de maîtrise d'ouvrage départementale portant sur les études préalables ;
- Décide d'inscrire au budget départemental 2017 une autorisation de programme de 132 000 €, sur l'article 2031 – sous-fonction 94 et de ratifier 80 000 € de crédit de paiement en 2017 ;

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements auprès des partenaires (Etat, Région et Europe).

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC